

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Tombé

AMENDEMENT

N° AS717

présenté par
M. Le Fur et M. Cinieri

ARTICLE 14

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Donner aux structures associatives « mobiles » de soins dentaires le statut de centre de santé dentaire pour faciliter les soins bucco-dentaires des personnes âgées à domicile ou en établissements dans les zones de désertification médical. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La situation d'exclusion des soins dentaires que connaissent les résidents des EHPAD et les personnes âgées en perte d'autonomie vivant à domicile est bien connue. Pour autant, elle ne trouve aujourd'hui aucune solution – si ce n'est le transport médicalisé vers les dentistes libéraux, c'est-à-dire une organisation difficile et coûteuse pour la collectivité et conduisant à un important renoncement aux soins.

Certaines structures associatives ont mis au point une organisation et un matériel permettant de réaliser les soins dentaires au sein même des EHPAD ou à domicile. Actuellement, les dentistes partenaires de ces initiatives sont des libéraux qui dédient une partie de leur temps à cette activité hors les murs.

Toutefois, cette organisation, qui fait ses preuves en Ile de France, n'est pas reproductible en province en raison de la démographie défavorable des chirurgiens-dentistes : dès lors qu'on quitte le cœur des grandes villes, les libéraux sont surchargés et n'ont pas la possibilité de distraire du temps de leur cabinet pour soigner à domicile ou en institution.

La solution à ce problème passe par la possibilité pour ces structures « mobiles » de soins dentaire de salarier des dentistes, à l'instar des centres de santé (article L6323-1 Code de Santé Publique), lorsqu'elles répondent à toutes les obligations du cahier des charges des centres de santé dentaire.